

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT CONVENTION ORT « FILLE »

pour la Commune de St-Varent

ENTRE

La Commune de St-Varent

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre RAMBAULT,

La Communauté de Communes du Thouarsais

Représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire.

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le 10 décembre 2020, la commune de Thouars a signé avec la Communauté de Communes du Thouarsais, l'Etat et l'EPF une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le lendemain, le 11 décembre 2020, les communes de Thouars et Saint-Varent ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain. La convention d'adhésion a été signée le 4 juin 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Varent a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 4 juin 2021.

Contexte : présentation du territoire

Issue de la réforme territoriale entrée en application le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais regroupe 24 communes du Nord-Est des Deux-Sèvres, à la pointe de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle représente une population de 35 944 habitants au 1er janvier 2016.

Cette intercommunalité repose sur le regroupement de la Communauté de Communes du Thouarsais créée en 1998, de l'ex-Communauté de Communes du Saint-Varentais, de 3 communes de l'Airvaudais et de 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Argentonnais. Elle a par ailleurs intégré les compétences du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais.

Depuis 2017, plusieurs communes ont connu des fusions :

- Val-en-Vignes : fusion des communes de Cersay, Bouillé-Saint-Paul et Massais au 1er janvier 2017 ;
- Plaine-et-Vallées : fusion des communes de Oiron, Brie, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais au 1er

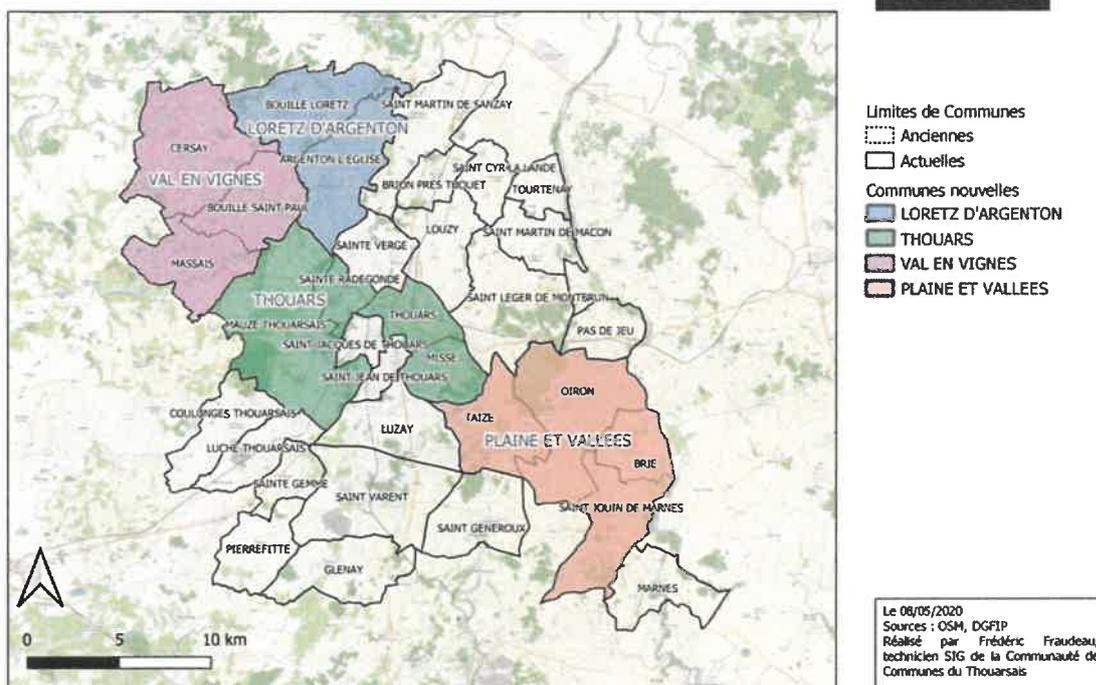
janvier 2019 ;

- Loretz d'Argenton : fusion des communes de Bouillé-Loretz et Argenton L'Église au 1er janvier 2019 ;
- Thouars : fusion des communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais au 1er janvier 2019 ;

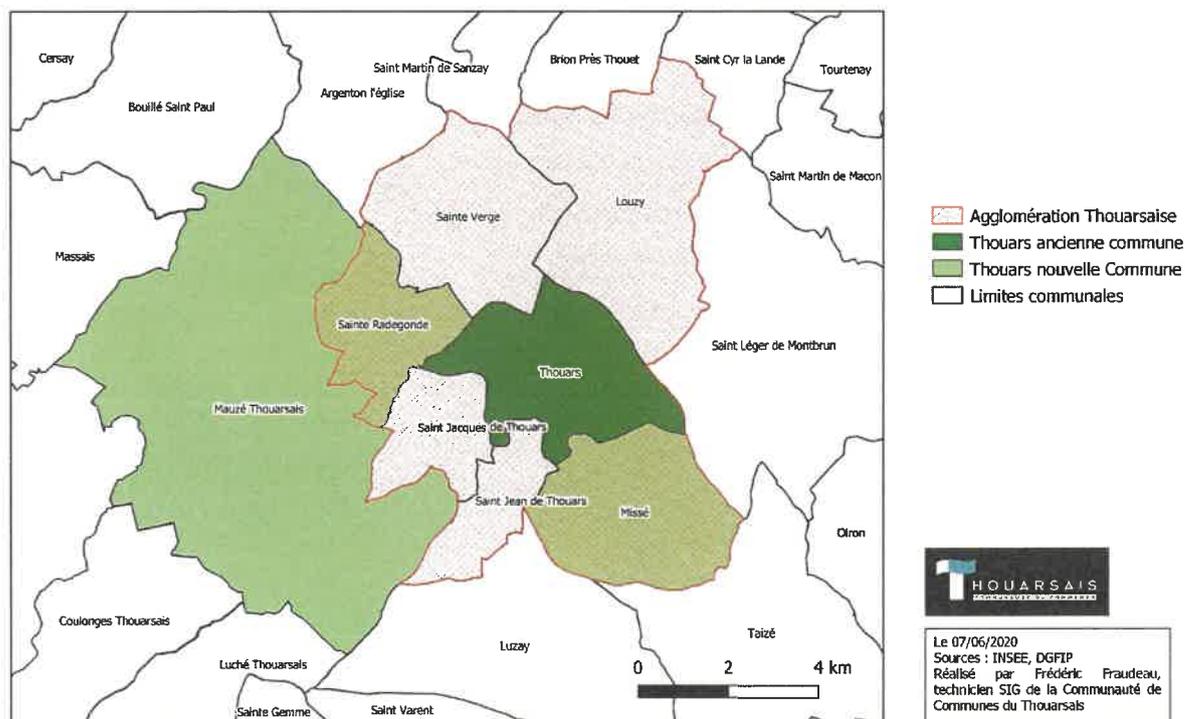
La ville centre de Thouars compte aujourd'hui 14 538 habitants. Elle bénéficie d'un cadre de vie de qualité, qui s'appuie sur une grande richesse du patrimoine bâti et naturel, notamment au sein de son cœur de ville. Depuis une dizaine d'années, les élus de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais ont identifié son centre-ville comme étant un des enjeux principaux des politiques communautaires. Ainsi, le centre-ville de Thouars a connu plusieurs évolutions dont les principaux projets d'aménagements sont cités dans l'article 4 de la présente convention.

Cette convention d'Opération de Revitalisation des Territoires vise ainsi à maintenir et développer cette dynamique de projet avec pour objectif la revitalisation du cœur de ville de Thouars.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS



Thouars et son agglomération



La commune de Saint-Varent :

La commune de Saint-Varent s'étend sur 3 442 hectares. Elle est traversée à l'Est par la R.D. 938 Parthenay / Thouars et à l'Ouest par la R.D. 938 Ter Bressuire / Thouars. Le bourg de Saint-Varent se trouve au centre de cet espace. Des villages importants Bouillé-Saint-Varent – Riblaire – Boucoeur, Chillou et de nombreux hameaux maillent le territoire communal.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

Présentation du Territoire

Etat des lieux

Dans une moindre mesure, Saint-Varent est la 2e commune la plus peuplée de la Communauté de Communes du Thouarsais (derrière Thouars) et la 2e accueillant le plus d'emplois (derrière Thouars). Cette dernière joue aussi un rôle important dans l'activité économique du Thouarsais.

1.Saint-Varent et son centre-ville

a) Une baisse de la population

La commune de Saint-Varent est le pôle secondaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, elle compte au dernier recensement INSEE(2019) 2401 habitants.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	2 479	2 590	2 527	2 557	2 458	2 463	2 483	2 401
Densité moyenne (hab/km ²)	72,0	75,2	73,4	74,3	71,4	71,6	72,1	69,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Sur la période des deux derniers recensements (2013-2019), la commune de Saint-Varent a perdu environ 0,6% de sa population par an. Cette perte de la population s'explique par un solde naturel négatif. Sur la période précédente 2008-2013, l'évolution moyenne annuelle était de 0,2%.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

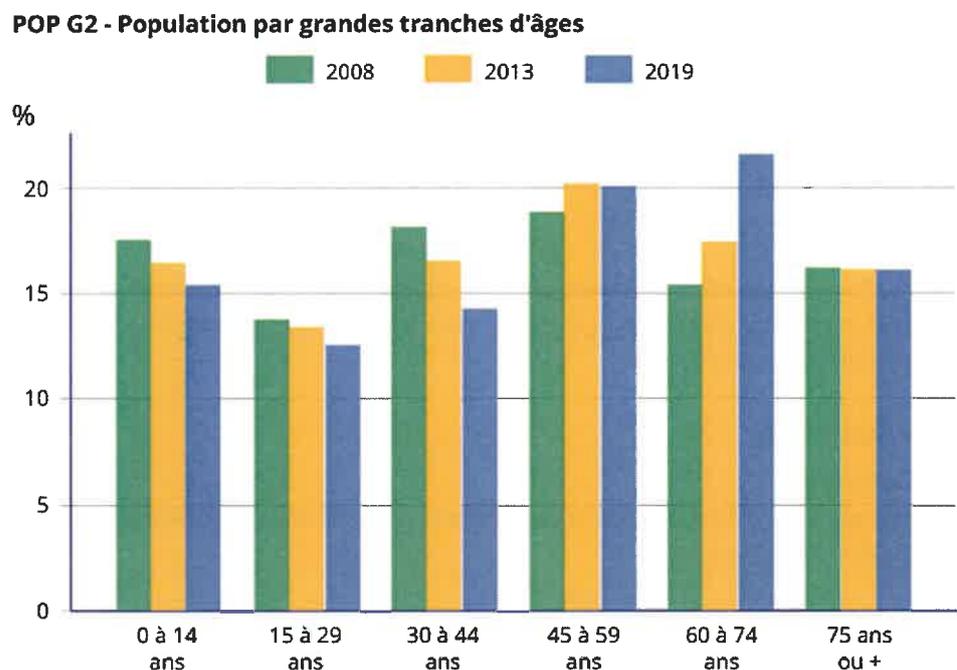
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	-0,3	0,1	-0,4	0,0	0,2	-0,6
due au solde naturel en %	0,5	0,3	0,0	-0,5	-0,6	-0,4	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,1	-0,7	0,1	0,0	0,6	0,5	0,3
Taux de natalité (‰)	15,2	13,1	11,4	9,9	10,3	10,5	7,3
Taux de mortalité (‰)	10,4	9,8	10,9	14,8	15,8	14,1	16,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Ces chiffres s'opposent à ceux observés en moyenne dans le département des Deux-Sèvres. Entre 1975 et 2016, la commune de Saint-Varent a perdu environ 7% de sa population tandis que le département des Deux-Sèvres a gagné 10% de sa population. Ils mettent ainsi en évidence une réelle problématique de la ville de Saint-Varent.

Parallèlement, la ville de Saint-Varent connaît une diminution de la part de la population âgée de 0 à 14 ans et une augmentation de la part de la population de 60 ans et plus, mettent en évidence un vieillissement de la population.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

b) Un parc de logements anciens et une vacance relative

La ville de Saint-Varent compte, selon l'INSEE **1 240 logements en 2019 dont 85,7% sont des résidences principales**, 3,4% des résidences secondaires **et 10,9% sont vacants** (contre 9,1% à l'échelle du département). La construction de logement annuelle était d'1% soit 83 logements environ par an sur la période 2011-2016.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	833	894	1 022	1 073	1 103	1 155	1 214	1 240
Résidences principales	762	808	896	933	960	1 016	1 057	1 062
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	27	53	48	59	46	36	43
Logements vacants	55	59	73	92	84	93	121	135

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

La Communauté de Communes du Thouarsais lors de l'élaboration de son PLH remet en question les chiffres annoncés par l'INSEE, notamment concernant la vacance. Un travail a été conduit d'identification des logements vacants sur chaque commune membre à partir des fichiers Lovac, un travail de terrain a complété cette approche permettant d'identifier sur Saint-Varent **63 logements vacants depuis plus de 3 ans (5% du parc)**. Ainsi il est nécessaire de **relativiser les chiffres sur la vacance**.

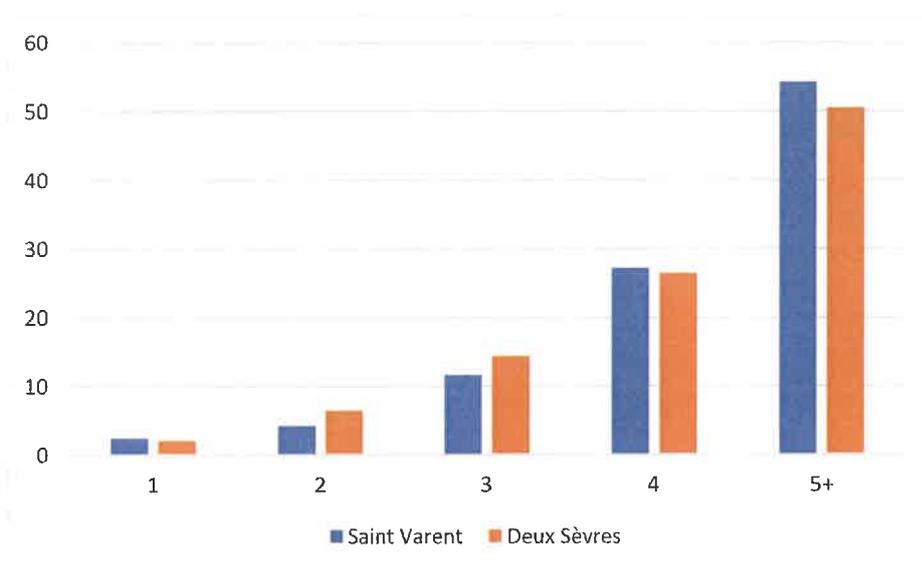
77,3% de ces logements sont occupés par un propriétaire, 21,2% par un locataire et 1,5% occupés à titre gratuit.

Indicateurs	Saint Varent		Deux Sevres	
	Valeur	Evolution 2013-2018	Valeur	Evolution 2013-2018
Nbre de maison	1153	-0,50%	167341	3,50%
Nbre d'appartements	63	47,00%	26302	3,13%

Données de cadrage du parc de logements - source RP2016

67 % des résidences principales ont été construites avant 1968 contre 44% à l'échelle départementale, **ce qui suppose des enjeux de rénovation, de mise aux normes et potentiellement de renouvellement urbain**.

Alors que la taille moyenne des ménages diminue (de 2,44 en 1999 à 2,17 en 2018), les logements les plus présents sur la commune sont ceux de 5 pièces (54,3%) et 4 pièces (27,2%). La part des T1 et T2 des résidences principales ne représente que 7% alors que les ménages sont majoritairement composés de 1 ou 2 personnes (source INSEE). On remarque une inadéquation entre la typologie des logements et le profil des ménages.



Répartition des logements par taille (en %) en 2018 - Source RP2018

c) Un parc de logements sociaux en légère baisse

Nombre de logements à Saint-Varent

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2021	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021
O.P.H. INTER NORD DEUX-SEVRES	24	2
S.A. DES DEUX-SEVRES	13	2

[CONSULTER LA LISTE DES GUICHETS](#)

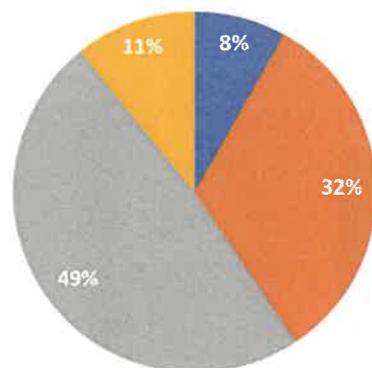
Données de cadrage sur le parc de logement social source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>

Il est recensé **37 logements sociaux à Saint-Varent (source RPLS 2021)**. La part de logements sociaux de la commune est de 3 %. Le nombre de logement sociaux à tendance à diminuer ces dernières années. La Commune comptait en 2019, 39 logements sociaux.

Seulement 14 % de ces logements sociaux sont de type collectif contre 50% à l'échelle du département. 86% sont donc des logements individuels. Il s'agit majoritairement de grands logements : 22 logements ont 4 pièces et plus contre seulement 3 T2 et 12 T3.



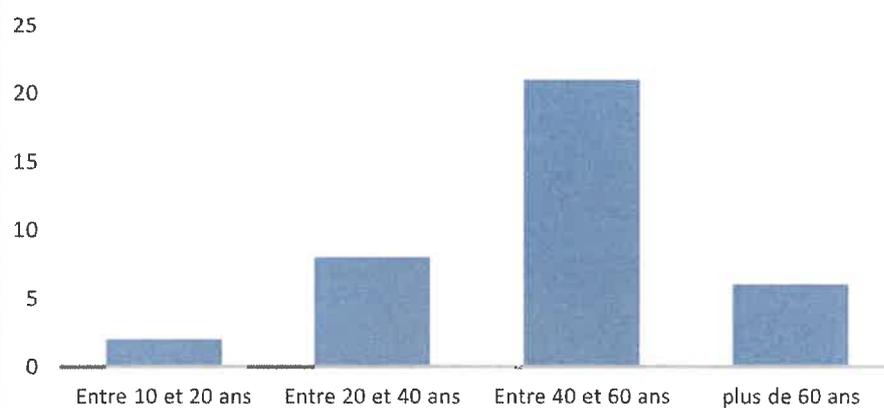
Logements sociaux selon le nombre de pièces



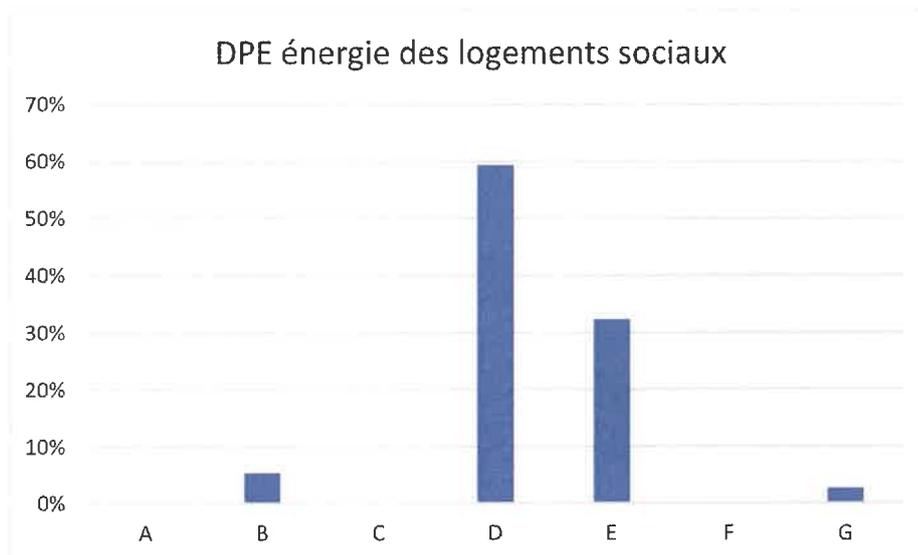
Répartition des LS par taille - source : RPLS2022

Le parc de logements sociaux de Saint-Varent est vieillissant comparé à la moyenne départementale. 57% des logements ont été construits avant 1970 contre 27% à l'échelle départementale.

Répartition par tranche d'âge (en effectif; année de construction)



Nombre de logements sociaux selon la période de construction - source : RPLS2019



Nombre de LS selon leur DPE

Ces éléments, mis en parallèle avec la consommation énergétique des logements du parc mettent en évidence un enjeu fort de renouvellement du parc. **95% des résidences du parc ont une étiquette inférieure ou égale à D contre 68% à l'échelle départementale.** Concernant l'attribution des logements sociaux sur Saint-Varent il n'y a pas de pression et le parc est à 97% occupé. Seulement un logement est identifié comme vacant malgré la faible qualité énergétique de ces derniers.

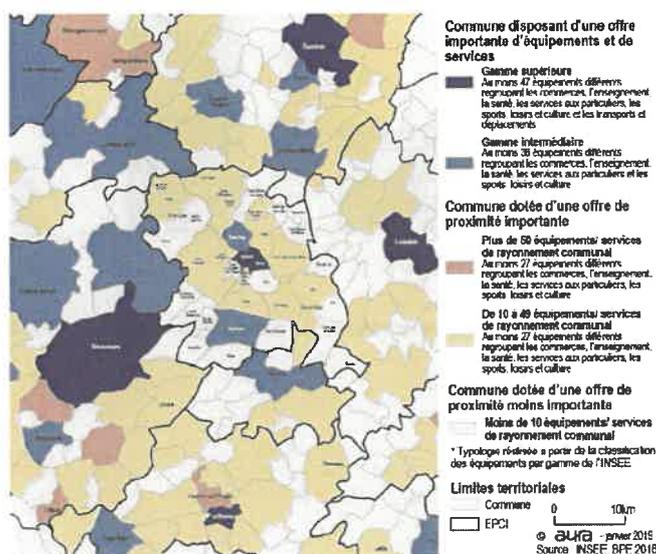
d) La ville de Saint-Varent, polarité économique secondaire de la Communauté de Communes du Thouarsais

La commune de Saint-Varent joue un réel rôle de centralité pour la partie sud du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Disposant d'un certain nombre d'équipements, services de rayonnement supra-communal :

- Equipements sportifs : piscine, gymnase, dojo,
- Centre socio-culturel,
- Ecoles,
- Pôle santé : médecins, kinés, infirmières etc.
- etc,

La commune se pose comme pôle relais au sud-ouest du territoire. Le pôle relais est le 2e pôle d'emploi (>1 000 emplois), la seconde commune en population (2 401 habitants). Elle constitue un pôle commercial et d'équipements fréquentés par les habitants des communes proches. Son influence correspond aux limites de l'ancienne intercommunalité du Saint-Varentais.



75% des actifs, de 15 à 64 ans, habitants sur Saint-Varent ont un emploi (1309 actifs de 15 à 64 ans en 2019).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	1 416	1 401	1 309
Actifs en %	72,5	75,8	75,0
Actifs ayant un emploi en %	66,0	66,8	67,9
Chômeurs en %	6,5	9,0	7,1
Inactifs en %	27,5	24,2	25,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,8	7,1	6,6
Retraités ou préretraités en %	12,9	10,2	10,3
Autres inactifs en %	7,8	6,9	8,0

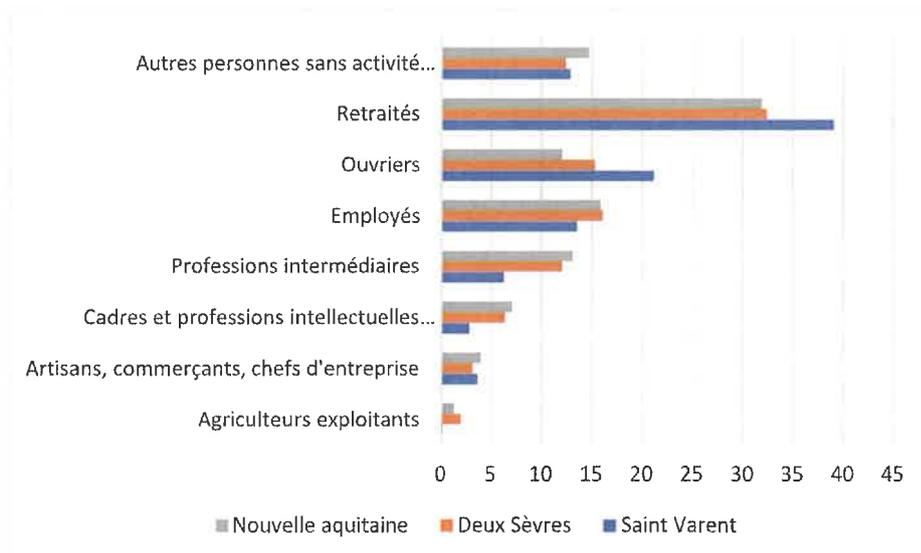
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2019	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 034	911	1 151	989	972	867
dont						
Agriculteurs exploitants	16	16	20	15	5	5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	75	75	35	30	75	65
Cadres et professions intellectuelles supérieures	32	32	86	76	60	55
Professions intermédiaires	178	166	212	192	130	115
Employés	327	280	288	268	271	236
Ouvriers	402	343	500	409	431	391

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les ouvriers et les employés au-dessus ou quasi identique pour la seconde aux moyennes départementales. A contrario les catégories cadres et professions intellectuels ainsi que les agriculteurs exploitants sont sous représentées en deçà des moyennes départementales et régionales.



Répartition des 15 ans et plus selon leur CSP – Source INSEE RP2018

Saint-Varent, le 2^e pôle d'emploi (avec 1 060 emplois en 2019), enregistre une baisse de ses effectifs sur la période 2013-2019 de -84.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	1 073	1 144	1 060
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	941	942	896
Indicateur de concentration d'emploi	114,0	121,5	118,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,8	51,4	48,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

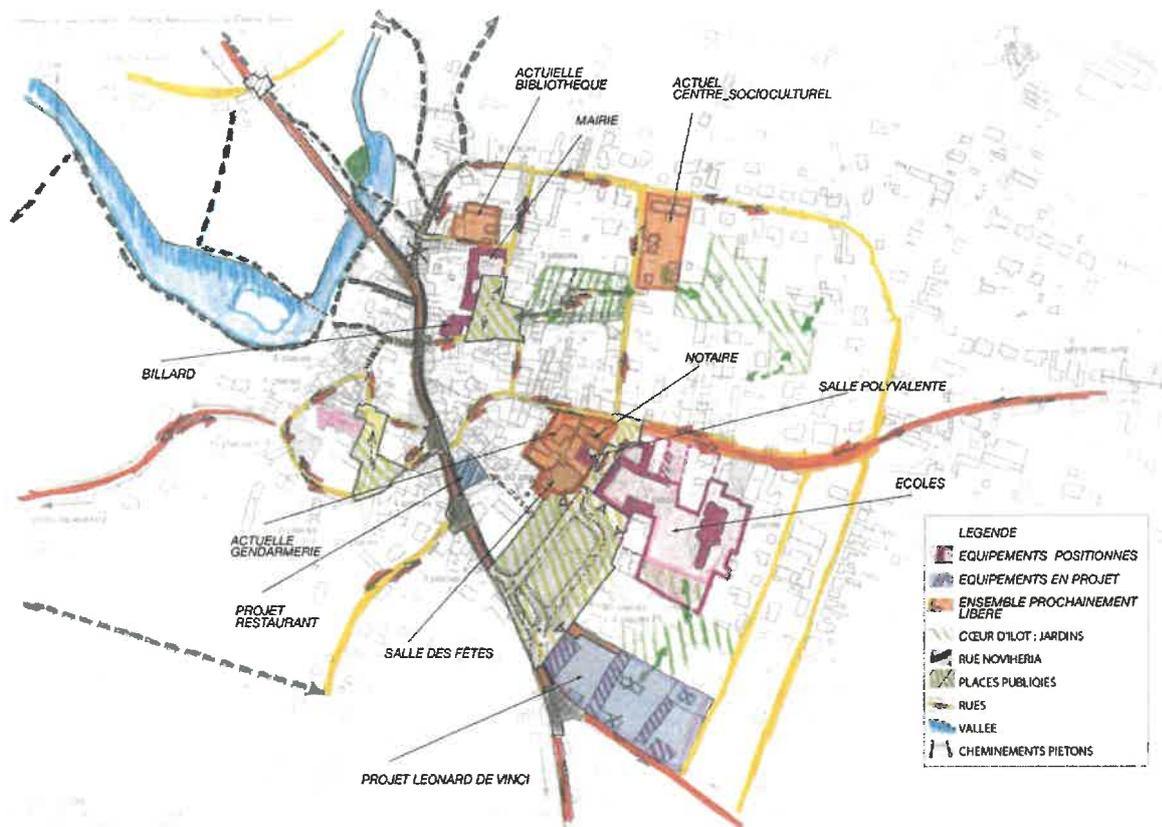
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

La Ville de Saint-Varent se positionne donc comme le pôle secondaire attractif du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

e) Le centre-ville de Saint-Varent

La Ville de Saint-Varent a engagé une politique volontariste depuis plus d'une dizaine d'années pour rendre la ville plus accueillante, dynamique, solidaire et accessible.

Dès 2006, une étude conduite par le bureau d'études PONANT avait pour objectifs d'identifier les enjeux et faire des propositions d'actions afin de mettre en places une stratégie pour le réaménagement du bourg de Saint-Varent. Cette étude a permis de poser les bases d'une réflexion globale prenant en compte les différentes problématiques autour des infrastructures et de la circulation, des équipements, de l'aménagement des espaces publics, etc.



De ces constats sont nés de cette étude :

- Maîtriser la circulation et aménager les entrées de villes
- Conforter le centre-ancien
 - o Réaménager les espaces publics
 - o Des équipements, commerces et services à créer et maintenir en centre-ville
 - o Du logement à développer
- Rendre la vallée du Thouaret accessible

De ces objectifs sont nées des actions qui ont guidé l'équipe municipale dans la définition d'une stratégie globale. Certaines de ses actions ont vu le jour, d'autre ont été avortées et certaines seront intégrées aux projets dans le cadre de cette convention afin de prolonger les actions déjà réalisées.

Equipements

- Création du CSC Léonard de Vinci : **Fait**
- Déplacement de la bibliothèque : **Fait**
- Maintien de la gendarmerie : **Fait**
- Extension des écoles : **Fait**
- Réhabilitation de la salle des fêtes : **En cours de réflexion**
- Implantation de commerces et services en CV : **En continu**
- Accueil d'habitants en CV : **Pas fait**

Mobilité :

- Contournement du bourg : **Abandonné car infaisabilité et hors budget**
- Entrée de bourg à aménager : **Pas fait**
- Accès aux équipements Av des Platanes : **Pas fait**

Cadre de vie :

- Schéma de circulation dans le centre bourg : **En cours**



- Espaces de stationnement nouveaux : **Pas de besoins**
- Aménagement de la place du 14 juillet : **En cours de programmation**
- Traitement de la place de l'église : **Fait**
- Aménagement de la rue Novihéria : **En partie**
- Hiérarchisation et traitement des rues : **En partie**
- Cheminement le long de la vallée, passerelles et promenades en barque : **Abandonné**
- Espaces de loisirs et découverte le long de la vallée : **Abandonné**

Création du CSC Léonard de Vinci

En novembre 2012 lors de la commission de solidarité a émergée l'idée de créer un lieu de convivialité. En avril 2013, suite aux éléments de rencontres, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre sa réflexion autour du projet. Dans cet optique la Ville de St-Varent a mis à disposition un local dans l'espace Léonard De Vinci. Ce projet a pris forme courant 2016 avec la contribution d'une trentaine d'habitants intéressés.

Le CSC « Le grenier » a fait son ouverture le 09 février 2018.

Ce lieu est ouvert à tous, de la petite enfance aux personnes âgées. Le CSC propose de nombreuses activités. Il initie par exemple les enfants à différentes formes d'art (danses, expressions théâtrales, « street art »...), anime de nombreux ateliers et organise des sorties et séjours. C'est un lieu de solidarité, de convivialités et d'échanges (actions sociales, chantiers participatifs, projets intergénérationnels...).



Requalification du site des Tonnelles

En 2017 la municipalité a souhaité réaménager le site des Tonnelles en un lieu de rencontre et d'échanges intergénérationnels à l'échelle de la Commune de Saint-Varent. Cet espace situé à la sortie sur Ouest du bourg au pied d'un terril de la carrière de la Noubleau offre un espace d'environ 1ha au bord du Thouaret, réel espace de jeu et de détente regroupant des aires de jeux, un parcours santé, des espaces de détente, etc.



Mise en œuvre d'une OPAH-RU

En 2019, dans le cadre de l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Thouarsais, plusieurs études de résorption de l'habitat indigne ont été menées dont une à Saint-Varent.

Au total 9 logements propriétaires occupants ont été réhabilités et/ou adaptés et 1 logement propriétaire bailleur a été réhabilité et conventionné

Traitement de la place de l'église

En 2019, la ville de Saint-Varent a rénové le parvis de l'église et l'éclairage de la façade et du clocher pour une meilleure mise en valeur. L'ensemble des travaux a coûté 48 373 €.

F) Les enjeux identifiés

La ville de Saint-Varent présente de nombreux points forts. Elle est ancrée dans la vallée du Thouaret lui donnant un cadre de vie agréable. Le cœur historique est attractif et présente un patrimoine bâti remarquable, avec des vues vers les grands paysages et des accès piétons vers la vallée.

La ville de Saint-Varent connaît également un fort dynamisme associatif, social et citoyen qui utilise les équipements et fédère les habitants.

La commune de Saint-Varent connaît également des fragilités.

Les nuisances

L'une des premières fragilités perçues réside dans les nuisances. La ville de Saint-Varent subit un trafic Poids-Lourds conséquent sur la Route Départemental 28 (Rue Novihéria) qui scinde le bourg en deux et rend les traversées dangereuses et inconfortables et disqualifie le patrimoine bâti voisin. Ce trafic poids-lourds est lié à la présence d'une carrière sur la Commune.

Ainsi le centre-bourg connaît de nombreuses nuisances liées à ce trafic, bruit, vibrations etc. contribuant à la perte d'attractivité du centre-bourg et à la nécessité de sécuriser les modes de déplacement alternatif à la voiture.

Un patrimoine bâti en déshérence

Concernant le patrimoine bâti le centre-ville de Saint-Varent est marqué par une forte présence d'habitat dégradé. Certain îlot présente un taux de vacances et un état de dégradation conséquent. Les logements ne répondent pas aux critères recherchés par les acteurs et locataires, ils sont donc moins propices à l'achat ou à la location. C'est le cas des îlots situés entre la Rue Novihéria, la Rue la Gendarmerie la Rue du Puit et la Rue Nepveu.

Les enjeux urbains autour de ces îlots sont donc nombreux tels que :

- Favoriser la végétation en cœur d'îlot et connecter les jardins.
- Restructurer l'îlot et restaurer les bâtiments à valeur patrimoniale afin de redonner une identité à l'îlot.
- Créer des liaisons piétonnes entre la place de l'Hôtel de Ville et les commerces.
- Dégager un espace à l'avant des habitations de la rue Novihéria pour sécuriser l'accès des habitants.
- Végétaliser les abords pour favoriser la biodiversité et créer une connexion avec la vallée.
- Restaurer les habitations existantes et proposer une nouvelle offre de logements composée de maisons individuelles et de logements collectifs.
- Réorganiser les cours pour créer des jardins privatifs pour les différents logements (neufs et existants).

Le centre-bourg est également marqué par la présence d'une friche. Il s'agit d'une ancienne laiterie créée en décembre 1896. Les premiers bâtiments sont édifiés en 1897 à 600 m de la gare par l'architecte Paul Mongeaud ; ils consistent en trois salles et une cave, avec des logements pour les ouvriers au-dessus, et un hangar destiné à la réception du lait et écurie à chevaux. Il est agrandi à deux reprises en 1900 et 1906, vraisemblablement par le même architecte. En 1976, le site est fermé au profit de celui de Saint-Loup-Lamairé. Depuis lors, les bâtiments sont désaffectés, et se dégradent petit à petit laissés à l'abandon par les propriétaires successifs. Ce site d'environ 1ha est stratégique à proximité immédiate du centre-ville il offre l'espace des possibles en lien direct avec la vallée du Thouaret.

Un paysage urbain à valoriser

Le centre-bourg bénéficie d'une localisation à proximité immédiate de la vallée du Thouaret lui offrant un cadre agréable. Des actions sont conduites afin de mettre en valeur les connexions entre le centre-bourg et la vallée. Il est nécessaire de continuer à affirmer le passage de l'eau dans la ville et de faciliter son accès.

La ville de Saint-Varent bénéficie également d'un vaste espace fédérateur autour de la place du 14 juillet. Cette place en balcon vers le paysage agricole et la carrière présente actuellement une faible qualité qui ne participe pas à la valorisation du cadre de vie. L'espace public y est très vaste et encadré par un bâti disparate, hétérogène. Il est en outre très imperméabilisé et peu arboré il est même décrit comme intimidant en dehors des événements qu'il peut accueillir. La place forme un ensemble avec l'ancien collège : espace Léonard de Vinci et représente donc une réelle opportunité pour recomposer cette partie de la ville.

Un appareil commercial fragile et des équipements dispersés

Le centre-bourg de Saint-Varent est polarisé par plusieurs secteurs qui le maillent :

- Une polarité commerciale Rue Novihéria
- Une polarité administrative autour de la Mairie et de la poste
- Une polarité de services culturels autour de la place du 14 juillet.

Cette polarisation manque de lisibilité et de connexions.

Concernant le commerce malgré un noyau fort autour des cellules commerciales Rue Novihéria, certains commerces et services sont dispersés à l'échelle du centre-ville entraînant un manque de visibilité.

La Rue de la gendarmerie, rue commerciale historique, a quant à elle perdu toute attractivité. En outre le centre-bourg a subi les effets de la périphérisation des commerces autour du centre commercial.

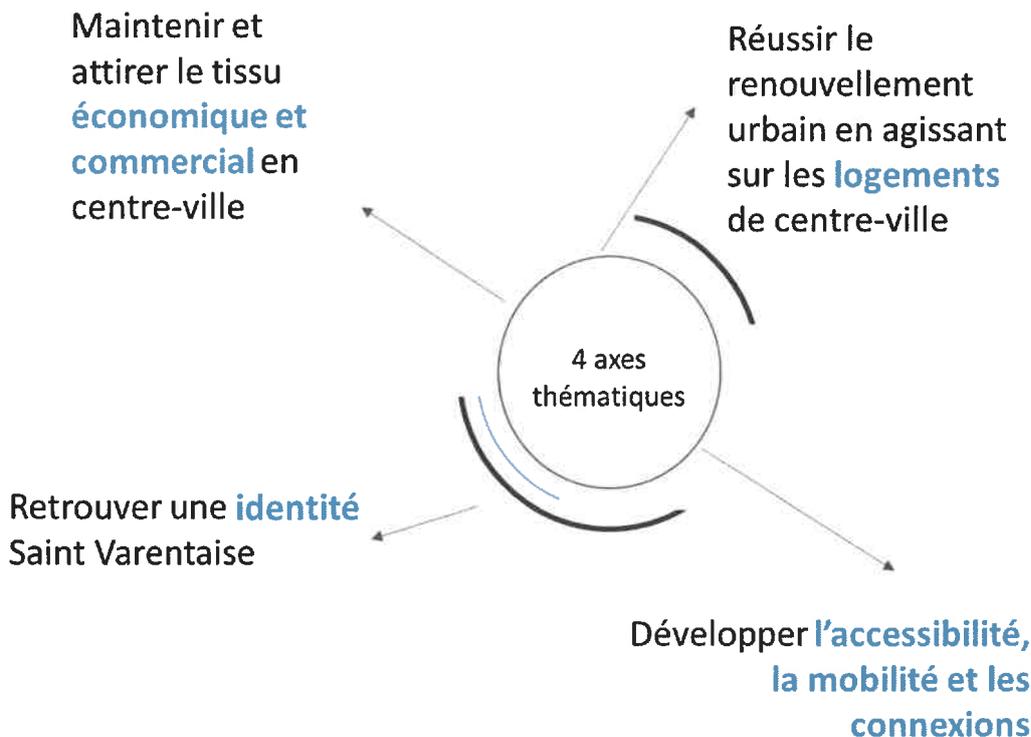
Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

Compte tenu du diagnostic et des actions déjà menées par la ville de Saint-Varent, la Communauté de Communes du Thouarsais et des acteurs de l'aménagement, la commune a validé une stratégie de Territoire articulée autour de 4 axes thématiques : L'habitat, l'économie, les mobilités et l'identité Saint-Varentaise.

Au-delà de ces thématiques sectorielles, l'enjeu de l'Opération de Revitalisation des Territoires est de poursuivre et développer les projets et la vision globale de revitalisation du cœur de ville de Saint-Varent. Il s'agira donc d'assurer que tous les futurs projets et actions prennent en compte la stratégie ORT et soient complémentaires les uns par rapport aux autres. Il s'agira également de penser et suivre les projets avec une vision de renouvellement urbain et de projet d'aménagement d'ensemble. Il s'agira bien de porter une vision et un projet global et transversal.

Avec l'Opération de Revitalisation des Territoires, l'intérêt est de poursuivre les actions engagées ou en cours et de renforcer la transversalité entre ces enjeux et les projets actuels et à venir.



1. Réussir le renouvellement urbain en agissant sur les logements de centre-ville

L'objectif en matière d'habitat est de réaliser un renouvellement urbain de l'habitat. Les politiques et actions qui seront menées en matière d'habitat et de logement devront ainsi conduire à **améliorer les conditions de vie** dans le centre-ville. Cette stratégie d'intervention visant à agir pour la **qualité résidentielle du centre-ville** est articulée autour de plusieurs objectifs, qui viseront plus particulièrement à :

- **Inciter à rénover** : Amplifier la lutte contre la précarité énergétique dans les logements. Cet objectif transversal du projet de territoire doit être entièrement intégré dans la stratégie de revitalisation du territoire.
- Amplifier la lutte contre le mal logement en utilisant **les pouvoirs de police du maire ou le pouvoir de police spéciale déléguée au président de l'intercommunalité**.
- Accompagner les projets privés, notamment sur le site de l'ancienne laiterie.
- Contraindre lorsque les problèmes d'habitat ne sont pas résorbés malgré des arrêtés de mise en sécurité avec les procédures coercitives de **renouvellement urbain** en cœur de ville.

2. Maintenir et attirer le tissu économique et commercial en centre-ville

Concernant le tissu économique et commercial, l'objectif principal de l'Opération de Revitalisation des Territoires est de conserver les consommateurs en centre-ville par le maintien d'une fonction économique « cœur de ville ». Cette ambition est articulée autour de plusieurs objectifs :

- Maintenir et développer une offre économique de proximité autour du commerce, des services à la population, des circuits-courts,
- Veiller à ce que les commerces du Centre-Ville ne se délocalisent pas en périphérie.

3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Pour cet axe sont visés le déploiement des mobilités et des circulations douces entre les différents secteurs et le développement des liens entre les pôles de vie. Concernant la mobilité, les objectifs sont donc d'améliorer les connexions entre les pôles et le centre-ville et de les sécuriser. Cette stratégie s'articule autour des deux grands objectifs suivants :

- Améliorer la cohabitation entre les mobilités douces et les voitures en organisant la réalisation d'un réseau de circulations cyclables et **assurant sa promotion**, surtout au près des écoliers.
- Sécuriser la rue commerçante Novihéria pour assurer une cohabitation entre les différentes mobilités.

4. Retrouver une identité Saint-Varentaise

Un des principaux objectifs du projet de territoire de Saint-Varent est de fédérer les habitants autour d'un **projet phare** avec un monument centralisateur. Cette stratégie ambitieuse ne peut être poursuivie qu'en articulant plusieurs actions et projets de manière transversale et cohérente. Ainsi, améliorer la qualité de vie et le lien social en cœur de ville signifie notamment :

- **Valoriser les espaces centralisateurs, l'identité de la ville** et créer un projet phare en s'appuyant sur le patrimoine, la culture, les services et les habitants. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine bâti, naturel (créer des continuités vertes dans et autour du cœur de ville), culturel et historique et d'utiliser la culture comme vecteur de lien social dans le centre.
Pour cela la ville souhaite réaménager les places centrales (place du 14 juillet et place Charles de Gaulle tout en mettant en valeur l'espace Léonard de Vinci comme centre névralgique.
La ville souhaite aussi mettre en valeur ses équipements et les valoriser avec notamment la création d'un îlot de fraîcheur devant l'école primaire.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

La Ville de Saint-Varent a validé les actions suivantes réparties selon les orientations susvisées et décrites en annexe de la présente convention

Axe	N°	Nom de l'action	État d'avancement	Maître d'Ouvrage
1	1	Etude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé	En cours	CCT
1	2	Poursuivre et améliorer l'accompagnement des ménages sur le volet Habitat	En cours	CCT
1	3	Assurer une cohérence entre le projet d'ORT et les autres documents de planification et de stratégie	En cours	CCT
1	4	Accompagner les projets sur le site de la laiterie	Reflexion	Ville
1	5	Amplifier la lutte contre le mal logement	Réflexion	CCT
1	6	Mener une étude renouvellement urbain sur St-Varent	En cours	CCT
2	1	Maintenir le développement d'une offre économique en centre-ville	Réalisation	Ville
3	1	Améliorer la mobilité notamment pour les modes alternatifs à la	Réflexion	Ville



		voiture		
3	2	Sécuriser la Rue Novihéria	Réflexion	Ville
4	1	Réaménager l'Espace Léonard de Vinci et créer l'identité de la ville	En cours	Ville
4	2	Création d'un îlot de fraîcheur devant l'école	En cours	Ville

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.



Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Varent assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes du Thouarsais et la commune signataire s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation (*possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

La Communauté de Communes du Thouarsais et la commune signataire s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention

(France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local "Territoires en action". Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme "Petites villes de demain".

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme

PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au **comité de projet** les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

La Ville de Saint-Varent, sous la responsabilité du Maire, assure le pilotage stratégique du projet en partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par son Président.

Un Comité technique communal sera également mis en place.

Composé du chef de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux, de la Communauté de Communes associés selon les thématiques à aborder, voire des services de l'Etat, de la Région, certains partenaires et acteurs locaux selon les besoins repérés.

Ce Comité technique a pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté de Communes (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet - cf. convention cadre mère).

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties. L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet. Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre ORT, les orientations stratégiques ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures et l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

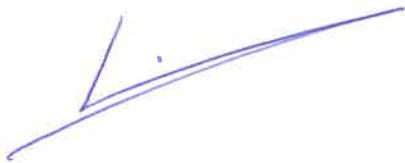
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

La présente convention est signée à Saint-Varent le 06 avril 2023

par :

La Communauté de Communes du Thouarsais

Représentée par son Président



Bernard PAINEAU

La Ville de St-Varent

Représentée par son Maire



Pierre RAMBAULT

L'État

Représenté par La Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire



Catherine LABUSSIÈRE



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du périmètre et des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 –Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière